

**REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

**SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE
DE BORJCEDRIA**

**ETUDES DE REHABILITATION DU SITE
DE LA ZONE INDUSTRIELLE BOUARGOUB HACHED - NABEUL**



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°01/ 2026

CHAPITRE I : CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO)

CHAPITRE II : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE III : TERMES DE REFERENCES

ANNEXES

AVRIL 2026

CHAPITRE I : CODITIONS D'APPEL D'OFFRES

(C A O)

CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES :

La Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria assure la gestion, l'aménagement et le développement de la Zone Industrielle (ZI) de Bouargoub Hached, d'une superficie totale d'environ 80 hectares, répartie en 3 tranches :

1ère tranche (20 ha) :

- VRD et électrification : terminés (réception 2020)
- Eau potable : raccordée

2ème tranche (40 ha) :

- VRD : terminés (réception 2025)
- Électricité : en cours
- Eau potable : raccordée

3ème tranche (20 ha) :

- VRD : partiellement réalisés
- Eau potable : partiellement raccordée
- Électricité : partiellement raccordée

Pour la fibre optique :

- 1ère et 2ème tranches : Raccordement intramuros à réaliser (fourreaux déjà en place)
- 3ème tranche : Réalisation complète du réseau fibre optique (fourreaux + câblage)



ARTICLE - 1 - CONDITIONS GENERALES

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un Bureau d'études multidisciplinaire et les groupements de bureaux d'étude mono-disciplinaire et d'ingénieur conseil, qui aura la charge d'assurer l'élaboration des études techniques et la coordination et le suivi des travaux de réhabilitation de la zone de Bouargoub Hached Nabeul.

Cette étude portera essentiellement sur :

- L'étude des Voiries, trottoirs, Assainissement des eaux usées et de drainage des eaux pluviales sur un linéaire d'environ 1300 ml,
- L'étude du réseau d'eaux potables,
- L'étude du réseau fibre optique (fourreaux + câblage pour 3^{ème} tranche et câblage pour 1^{er} et 2^{ème} tranche) avec diagnostic de la Tranche Existante,
- Protection de la voie côte oued contre les glissements de terrain sur un linéaire d'environ 100 ml.
- Diagnostic et études du réseau d'éclairage public de toute la zone,
- Réalisation d'une étude technico-économique de la clôture visant à définir une solution optimale de séparation entre la zone industrielle et les logements existants adjacents.



Le bureau d'études où le groupement de bureaux d'études ne peut réclamer aucune révision du montant du marché due à une augmentation ou une diminution des travaux qui ne dépasse pas un taux de 20 %.

Les travaux supplémentaires qui ne sont pas identifiés dans le cadre des présents termes de référence et dont l'intégration s'avère nécessaire dans le cadre de cette mission et engendrent une augmentation dépassant les 20% du montant du marché, peuvent faire l'objet d'un avenant.

Dans ce qui suit la société de gestion de la Technopole de Borj Cedria (SGTBC) est désignée par le terme « le Maître de l'Ouvrage ».

ARTICLE - 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 L'offre doit parvenir au lieu et date indiqués dans l'avis d'appel d'offres par voie postale et recommandée ou par rapide poste sous pli cacheté. Toute offre parvenue après la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres sera automatiquement refusée.

2.2 Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit, cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

2.3 Chaque soumissionnaire doit être en situation régulière vis à vis la législation et la réglementation en vigueur (non en état de faillite et en règle avec les législations fiscale et sociale).

2.4 En tout état de cause, le Bureau d'études est censé se conformer au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés d'études, ainsi qu'aux textes les complétant ou les modifiant ;

ARTICLE - 3 - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les études faisant l'objet du présent appel d'offres seront exécutées conformément aux lois et textes en vigueur et aux clauses et conditions des documents suivants :

- Soumission,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Termes de Référence (TdR),
- Les plans approuvés relatifs à la zone, notamment le plan de lotissement approuvé en 2025 et le cahier des charges de ladite zone.

ARTICLE - 4 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4.1 Dans le cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'appel d'offres, ils devront s'adresser par écrit au Maître de l'Ouvrage en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leurs offres, et ce dans un délai de **quinze (15) jours au plus tard avant la date de remise des plis.**

4.2 Aucune réponse ne sera faite aux questions verbales. Toute interprétation, par un Bureau d'études ou Groupement de Bureau d'études, des documents d'appel d'offres, n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejeté et ne pourra engager la responsabilité du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE -5 - PRESENTATION ET MODALITES DE SOUMISSION

Aucune soumission à cet appel d'offres ne sera acceptée si, au préalable, le soumissionnaire n'a pas procédé au retrait, auprès des services du Maître de l'ouvrage, du présent cahier des charges, dont toutes les clauses sont réputées être connues.

Un même Bureau d'études ne peut pas participer en tant que soumissionnaire dans une offre et en tant que sous-traitant dans une autre offre.

Le soumissionnaire est tenu de se présenter au siège de la société de gestion afin de retirer le dossier d'appel d'offres en version papier, dûment cacheté (cachet humide), ainsi que les plans nécessaires en version numérique.

Toute soumission ne comportant pas le dossier d'appel d'offres en version originale, dûment signé et cacheté, sera systématiquement rejetée.

5.1 FORME GENERALE :

L'offre est constituée de :

- Les documents administratifs,
- L'offre technique,
- L'offre financière.

Chacune des offres technique et financière doit être consignée dans une enveloppe distincte, fermée et scellée. Le tout doit être placé dans une enveloppe extérieure indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet. L'enveloppe extérieure comporte, en plus des deux enveloppes contenant l'offre technique et l'offre financière, les documents administratifs.

Pour être valables, les offres devront être entièrement remplies à l'encre (et non au crayon), notamment l'acte d'engagement (soumission), le bordereau des prix et le détail estimatif, qui doivent être visés et cachetés, comme précisé aux paragraphes (5.3 et 5.4 et 5.5) ci-après, ainsi que les plans relatifs à l'appel d'offres.

5.2 SIGNATURE DES OFFRES - PROCURATIONS

5.2.1 Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre seront apposées par le bureau d'études lui-même ou son représentant dûment mandaté.

5.2.2 Dans le cas où l'offre est présentée par un groupement de bureaux d'études, celui-ci doit être Solidaire et son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre.

5.3 PIECES ADMINISTRATIVES

N° ORDRE	DESIGNATION	MODE D'ENVOI
A1	Une copie du cahier des charges ou de la patente relative à l'exercice de la profession.	Simple copie
A2	Une fiche de renseignements généraux	(Annexe 1) Copie originale
A3	Les documents de l'appel d'offre paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page.	
A4	Déclaration d'engagement d'assurance	(Annexe 3) Copie originale
A5	Déclaration sur l'honneur de non-influence	(Annexe4) Copie originale
A6	Acte d'engagement de groupement solidaire avec désignation du mandataire	Copie originale

En cas de groupement les documents A1 et A2 seront fournis par chaque membre.

5.4 PIECES DE L'OFFRE TECHNIQUE

N° ORDRE	DESIGNATION	MODE D'ENVOI
T1	La liste des références spécifiques avec les pièces justificatives	(Annexe 4) Copie originale pour la liste. Simple copie pour les pièces justificatives.
T2	Liste des moyens humains, accompagnée des CV détaillés du personnel affecté à la réalisation de l'étude, ainsi que des copies conformes des diplômes	(Annexe 5) Copie originale de la liste. Copies des diplômes certifiés conformes à l'original, ainsi que des curriculum vitae datés et cosignés à l'original par le membre concerné et le soumissionnaire, et mentionnant l'intitulé du projet

5.5 PIECES DE L'OFFRE FINANCIERE

N° ORDRE	DESIGNATION	MODE D'ENVOI
F1	L'Acte d'engagement (Soumission) dûment rempli, daté, tamponné et signé par le soumissionnaire (Annexe 2).	Copie originale Entièrement remplie avec encre
F2	Le bordereau des prix et détail estimatif dûment remplis, datés, tamponnés et signés par le soumissionnaire (Annexe°7).	Copie originale Entièrement remplie avec encre

5.6 REJET AUTOMATIQUE DES OFFRES

Les offres qui arrivent hors délai ainsi que les offres qui ne comprennent pas l'acte d'engagement (soumission) et/ou le bordereau de prix et les détails estimatifs seront rejetées automatiquement.

ARTICLE – 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires sont engagés par leurs offres dès leur dépôt pour une période de Cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE - 7 - OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en une seule séance. Elle portera sur les enveloppes contenant les pièces administratives, les offres techniques et les offres financières.

Lors de cette séance, il sera procédé à la vérification de l'existence des documents demandés.

ARTICLE - 8 - VERIFICATION DES OFFRES

8.1 Le Maître de l'ouvrage se réserve un délai maximal de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres pour procéder à la vérification des offres et effectuer son choix.

8.2 Sur demande du Maître de l'ouvrage, les soumissionnaires devront fournir, par écrit et dans le délai qui leur sera fixé, tous les renseignements nécessaires à l'examen de leurs offres, notamment pour compléter les informations manquantes ou clarifier les erreurs ou omissions constatées.

ARTICLE - 9 - DEPOUILLEMENT DES OFFRES

- Un soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnisation si son offre n'est pas retenue, quel qu'en soit le motif.
- Tout défaut de présentation des justificatifs relatifs aux critères ci-dessous y compris après demande de la commission de dépouillement entrainera la non attribution des points correspondants.

9.1. EVALUATION TECHNIQUE :

Il sera procédé à la vérification des qualifications des soumissionnaires au sens de déterminer l'aptitude du titulaire à réaliser la mission de façon satisfaisante et ce par application d'un système de notation sur 100 points, tenant compte des critères ci-après :

Note	Critères d'évaluation	Nombre de points
A	Expérience spécifique du bureau dans des projets similaires,	10
B	Qualification et expérience de l'équipe affectée,	50
C	Moyens humains.	40
Total		100

- La note « A » sur 10 points, relative à proximité du bureau d'études,

Spécificité	Critère de conformité
Expérience	Deux (02) études au minimum dans le domaine similaire
Ancienneté du bureau d'Etudes	Deux (02) années achevées au minimum

Rq : On entend par prestation dans un domaine similaire les prestations d'études d'aménagements Urbain (PAU), les études d'aménagement des zones industrielles, les études d'aménagement des zones touristiques et les études d'aménagement des zones d'habitation, les projets de réhabilitation des quartiers populaires, Lotissement..., en matière de voirie, drainage des eaux pluviales et assainissement des eaux usées y compris l'étude réseau d'éclairage publique (LED).

- Les études en cours d'élaboration ne seront pas prises en considération,
- Joindre impérativement les PV de réception ou attestations de bonne fin des études ou toutes autres pièces justificants la réalisation de la mission, les pièces justificatives doivent signer
- L'ancienneté du bureau d'étude sera comptée sur la base de la date de démarrage de son activité mentionné au registre de commerce. En cas de groupement, seulement l'ancienneté du chef de file du groupement sera tenue en compte.
- En cas de groupement de bureaux d'études, les prestations similaires réalisées par l'un des membres du groupement seront considérées comme réalisées par le groupement.
- En cas d'absence de justificatifs relatifs aux critères ci-dessus et si à la suite de la demande de la commission d'évaluation, ces pièces ne seront pas fournies par le soumissionnaire, son offre sera rejetée.
- L'expérience du bureau sera évaluée sur la base des références justifiées par des attestations de bonne fin, des contrats ou tout document prouvant la réalisation des missions. Attestations de bonne exécution ou certificats de réalisation délivrés par les maîtres d'ouvrage.

- **La note « B » sur 50 points sera subdivisée comme suit :**

Nombre de projet réalisé par spécialité	Note attribuée
Génie civil	05 points/projet avec un maximum de 15 points
Electricité	05 points/projet avec un maximum de 10 points
Ingénieur Hydrolicien	05 points/projet avec un maximum de 10 points
Télécommunication	05 points/projet avec un maximum de 10 points
Technicien en génie Civil	01 points/projet avec un maximum de 2,5 points
Géomètre	01 points/projet avec un maximum de 2,5 points

Pour la spécialité génie civil :

✓ **Reference au niveau des études :**

Elaborer des études de quatre projets similaires et de complexité comparables dont le montant de chaque projet supérieur ou égal à **1 500 000 DT** et ce au cours des 07 dernières années.

On considère par « projets similaires » : Les projets de réhabilitation des quartiers populaires, Lotissement..., en matière de voirie, drainage des eaux pluviales et assainissement des eaux usées y compris l'étude réseau d'éclairage publique (LED).

✓ **Référence au niveau de suivi des travaux :**

Élaborer suivis de quatre projets similaires et de complexité comparables dont le montant de chaque projet supérieur ou égal à **1 500 000 DT** et ce au cours des 07 dernières années.

On considère par « projets similaires » : Les projets de réhabilitation des quartiers populaires, Lotissement..., en matière de voirie, drainage des eaux pluviales, assainissement des eaux usées y l'étude réseau d'éclairage publique (LED).

Pour la spécialité Ingénieur Hydrolicien :

✓ **Référence au niveau des études :**

Élaborer des études de quatre projets similaires et de complexité comparables dont le montant de chaque projet supérieur ou égal à **1 500 000 DT** et ce au cours des 07 dernières années.

On considère par « projets similaires » : Les projets de réhabilitation des quartiers populaires, Lotissement..., en matière de voirie, drainage des eaux pluviales et assainissement des eaux usées y compris l'étude réseau d'éclairage publique (LED).

✓ **Référence au niveau de suivi des travaux :**

Élaborer suivis de quatre projets similaires et de complexité comparables dont le montant de chaque projet supérieur ou égal à **1 500 000 DT** et ce au cours des 07 dernières années.

On considère par « projets similaires » : Les projets de réhabilitation des quartiers populaires, Lotissement..., en matière de voirie, drainage des eaux pluviales, assainissement des eaux usées y l'étude réseau d'éclairage publique (LED).

Pour la spécialité électricité :

Réaliser au moins deux projets similaires et de complexité comparables e des quartiers populaires ou lotissement résidentiel ou zone industrielle dont le montant de chaque projet supérieur ou égal à **200 000 DT** et ce au cours des 07 dernières années.

Pour la spécialité Télécommunication :

Réaliser au moins deux projets similaires et de complexité comparables e des quartiers populaires ou lotissement résidentiel ou zone industrielle de surface **80ha** et ce au cours des 07 dernières années.

Pour le technicien :

Elaborer suivis d'un projet de réhabilitation des quartiers populaires, en matière de voirie, drainage des eaux pluviales, et assainissement des eaux usées, dont le montant de chaque projet supérieur ou égal à **1 500 000 DT** et ce au cours des 07 dernières années.

Pour le géomètre :

Réaliser au moins d'un projet de relevé topographique des quartiers populaires ou lotissement résidentiel ou zone industrielle. De longueur de voirie pour chaque projet, au moins **2km** ou de surface **30ha** et ce au cours des 07 dernières années. Le géomètre doit présenter les attestations ou toutes pièces justifiant la réalisation et l'achèvement des relevés, la surface ou la longueur.

• **La note « C » sur 40 points sera subdivisée comme suit :**

Le bureau d'études ou le groupement mettra à la disposition une équipe confirmée qui devra comporter au moins les membres suivants :

- Un Ingénieur diplômé en génie civil ayant au moins 10 ans d'expérience. (à partir de la date d'obtention du diplôme),
 - Un Ingénieur diplômé en Électricité ayant au moins 10 ans d'expérience. (à partir de la date d'obtention du diplôme)
 - Un Ingénieur diplômé en Hydraulique ayant au moins 10 ans d'expérience (à partir de la date d'obtention du diplôme)
 - Un Ingénieur diplômé en télécommunication ayant au moins 10 ans d'expérience. (à partir de la date d'obtention du diplôme)
 - Un technicien ayant au moins 07 ans d'expérience. (à partir de la date d'obtention du diplôme)
 - Un géomètre agréé inscrit sur la liste récente du Ministère de l'Équipement, et de l'Habitat ayant au moins 07 ans d'expérience.
- **Il n'est pas autorisé pour tous les membres du groupement de participer que dans un seul groupement. Sinon les offres dans lesquelles, il a participé le même membre seront rejetées.**

- **Le technicien en génie civil pour la mission de suivi doit être accompagnée par les pièces justificatives suivantes :**
 - Une copie du diplôme.
 - Une copie du contrat.
 - Un CV détaillé.
 - Une copie de la déclaration CNSS (dernier trimestre de l'année encours).

9.2. EVALUATION FINANCIERE :

Note financière (NF) calculée selon la formule suivante :

Note Financière (NF) = (offre moins disante / offre considérée) × 100

9.3. NOTE GLOBALE ET CLASSEMENT :

La note globale (NG) sera calculée selon la pondération suivante :

NG = NT * 70% + NF * 30%

La commission de dépouillement est chargée de :

- Arrêter la liste des candidats non admis, en précisant les motifs d'exclusion ;
- Établir la liste des candidats admis avec classement et notes correspondantes.

La commission se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel d'offre si les offres reçues ne sont pas jugées acceptables.

9.4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ:

Il sera tenu compte lors de l'attribution de la mission :

- La qualification technique du soumissionnaire,
- Du montant total de l'offre la moins disante,
- Et du caractère acceptable des prix.

ARTICLE - 10- PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHÉ

10.1 Le soumissionnaire retenu (adjudicataire) recevra la notification d'attribution à l'adresse indiquée dans sa soumission. Il devra, dans les *vingt (20) jours*, accomplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et notamment signer le marché et le remettre au Maître de l'ouvrage

10.2 Après signature du marché, les autres soumissionnaires seront informés de la désignation de l'attributaire et leurs cautions provisoires leur seront restituées

L'adjudicataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour démarrer les études dès réception de l'ordre de service, conformément au cahier des prescriptions.

Fait à Tunis le,

Le Soumissionnaire

Lu et accepté

Chapitre II : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE.1. OBJET DE L 'APPEL D'OFFRES :

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un Bureau d'études multidisciplinaire et les groupements de bureaux d'étude mono-disciplinaire et d'ingénieur conseil, qui aura la charge d'assurer l'élaboration des études techniques et la coordination et le suivi des travaux **de réhabilitation de la zone de Bouargoub Hached Nabeul.**

Cette étude portera essentiellement sur :

- L'étude des Voiries, trottoirs, Assainissement des eaux usée et de drainage des eaux pluviales sur un linéaire d'environ 1300 ml,
- L'étude du réseau d'eaux potable,
- L'étude du réseau fibre optique (fourreaux + câblage pour 3^{ème} tranche et câblage pour 1^{er} et 2^{ème} tranche) avec diagnostic de la Tranche Existante,
- Protection de la voie côte oued contre les glissements de terrain sur un linéaire d'environ 100 ml.
- Diagnostic et études du réseau d'éclairage public de toute la zone,
- Réalisation d'une étude technico-économique de la clôture visant à définir une solution optimale de séparation entre la zone industrielle et les logements existants adjacents.

ARTICLE .2. NOTIFICATION DU MARCHE ET ORDRE DE SERVICE :

Le marché sera notifié au soumissionnaire adjudicataire par le maître d'ouvrage. L'ordre de service de commencer les études sera remis au titulaire du marché par le maître d'ouvrage. Le délai imposé commence à courir à partir du jour fixé par l'ordre de service.

ARTICLE .3. PROCEDURES DE PASSATION DU MARCHE :

Le Bureau d'études ou le groupement de bureau d'études retenu recevra la notification à son adresse officielle.

Il devra dans les vingt (20) jours suivant la notification remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier signer le marché, en opposant visa et cachet sur toutes les pages. Dans le cas où le Bureau d'études ou le groupement de bureau d'études n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour élaborer les études en question pourra être annulé et toutes les dispositions réglementaires seront prises à l'encontre du Bureau d'études ou le groupement de bureau d'études défaillant.

Le Maître de l'ouvrage aura la possibilité dans ce cas de retenir le Bureau d'études ou le groupement de bureau d'études classé le 2^{ème} comme il pourra annuler l'appel d'offres.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire devra alors verser son cautionnement définitif dans les vingt (20) jours qui suivent l'approbation.

Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage des études, dès réception de l'ordre de service correspondant et conformément aux prescriptions du marché.

ARTICLE .4. CARACTERE DES PRIX :

Les prix du marché seront fermes et non révisables

ARTICLE .5. DELAI DES ETUDES :

Le Bureau d'études ou le groupement de bureau d'études devra achever les études relatives à la zone industrielle de Bouargoub Hached dans un délai global de :

Quatre-vingt-dix (90) Jours (dimanches et jours fériés compris) APS + APD + dossier d'appel d'offre et le dossier C

➤ **Réception provisoire des livrables :**

La réception provisoire des prestations objet du présent marché interviendra après remise par le Titulaire des livrables suivants :

- Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comprenant pièces écrites et graphiques.

Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de validation partielle après examen technique et approbation par le Maître d'Ouvrage.

La réception provisoire globale sera prononcée par procès-verbal établi contradictoirement entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de remise complète des livrables, sous réserve :

- De leur conformité aux termes de référence et aux règles de l'art ;
- De la levée des éventuelles réserves formulées lors des validations partielles.

En cas d'insuffisances ou de non-conformité, le Maître d'Ouvrage notifiera par écrit au Titulaire les observations et réserves à corriger dans un délai fixé dans la notification.

Le Titulaire est tenu :

- De corriger, à ses frais, toute erreur, omission ou insuffisance constatée dans les études ;
- D'apporter les ajustements nécessaires révélés lors de l'exploitation du dossier ou du lancement de l'appel d'offres ;
- D'assister le Maître d'Ouvrage dans la clarification technique des pièces du DAO si nécessaire.
- Le délai d'intervention du Titulaire suite à notification ne pourra excéder quinze (15) jours sauf justification acceptée par le Maître d'Ouvrage.

➤ **Réception définitive :**

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, par procès-verbal, sous réserve :

- De la levée de toutes les réserves éventuelles ;
- De l'exécution complète des obligations contractuelles ;
- De l'absence de réclamations techniques en suspens.
-

Cet appel d'offres se réfère aux dispositions du Cahier des Charges Générales

Le délai sera compté à partir de la date de la notification au bureau d'études ou le groupement de bureau d'études de l'ordre de service de commencement de l'étude

Il est à préciser que les délais de vérification et d'approbation par le maître d'ouvrage et les différentes instances sont hors du délai contractuel des phases de l'étude.

ARTICLE .6. MODALITES DE REGLEMENT DU BUREAU D'ETUDES :

Les honoraires du bureau d'études ou le groupement d'études seront réglés après approbation de l'étude par Le Maître de l'ouvrage et l'avis de tous les intervenants et après remise des documents reproductibles (pièces écrites et plans).

- 50 % approbation des études et soumission du dossier d'appel d'offres,
- 40 % lors de la réception provisoire des travaux d'exécution de la réhabilitation de la zone,
- 10% lors de la réception définitives travaux d'exécution de la réhabilitation de la zone.

L'étude n'est déclarée approuvée par le Maître de l'ouvrage qu'après avis de tous intervenants. Le soumissionnaire doit coordonner et avoir les validations nécessaires des concessionnaires concernés.

Le Bureau d'études est tenu de mettre au courant les services du Maître de l'ouvrage de chaque disposition importante à prendre afin de ne pas compromettre l'approbation de l'étude.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander des éclaircissements éventuels relatifs aux études et toute amélioration.

ARTICLE .7. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché. Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'approbation du marché. Ce cautionnement doit être enregistré, et ce conformément à la réglementation en vigueur. Les frais d'enregistrement sont à la charge du Bureau

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE :

Le bureau d'études ou le groupement de bureau d'études s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires tant en personnel qu'en matériel pour entreprendre l'étude dans le délai prévu. Il affectera notamment à ce travail des agents qualifiés à l'égard des tâches qui leurs incomberont.

Le bureau d'études ou le groupement de bureau d'études fournira la liste du personnel qui sera affecté à la mission (noms, fonctions, diplômes et CV). *Les intervenants et la liste du personnel proposé dans le cadre de la soumission ne peuvent en aucun cas être modifiés ou remplacés par d'autres intervenants ou personnels, sans avoir l'autorisation préalable du maître d'ouvrage par écrit.*

Le bureau d'études ou le groupement de bureau d'études ne pourra pas proposer, parmi son effectif, un fonctionnaire de l'état exception d'avoir une autorisation préalable.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger le remplacement de tout agent du bureau d'études ou le groupement de bureau d'études dont il sera connu que le comportement et la compétence seraient de nature à porter préjudice à la bonne exécution des études.

Le bureau d'études ou le groupement de bureau d'études informera le Maître de l'ouvrage par écrit, de tout changement de l'effectif, spécifiant les raisons tout en indiquant les références et le profil des remplaçants. Tout changement doit être validé par le maître d'ouvrage.

Le bureau d'études ou le groupement de bureau d'études s'engage à garder le secret le plus strict vis-à-vis des tiers sur les informations et renseignements recueillis de même que sur les documents dont il aura eu connaissance du fait de l'exécution de cette étude.

Quant aux résultats obtenus au cours des études, le bureau d'études ne pourra ni les publier, ni les communiquer à des tiers sans l'autorisation préalable du Maître de l'ouvrage.

Le bureau d'études ou le groupement de bureau d'études s'engage à rectifier et à réviser les documents en fonction des recommandations du Maître de l'ouvrage et tous les intervenants (avant l'approbation) et de fournir les dossiers rectifiés et révisés en nombre d'exemplaires demandés par le cahier des charges.

Le bureau d'études ou le groupement de bureau d'études est responsable de la bonne fin des missions qui lui sont confiées et dans tous les cas de la qualité technique du travail de ses agents. L'approbation du Maître de l'ouvrage et des organismes intervenants ne saurait en aucun cas dégager la responsabilité du bureau d'études.

ARTICLE .9. PENALITES DE RETARD :

Le bureau d'études ou le groupement de bureau d'études sera passible pour chaque phase en cas de retard lui incombant d'une pénalité de retard égale à 1/1000 du montant de l'offre par jour calendaire de retard avec un plafond de 5 % du montant du marché. En cas du dépassement du taux de plafond de retard sus indiqué, le Maître de l'ouvrage a le plein droit de résilier le marché sans aucune indemnité pour le bureau d'études et tout en appliquant les pénalités prescrites dans le CCAG des études.

ARTICLE .10. REGLEMENT DES LITIGES :

Toute contestation ou litige entre les deux parties qui ne pourrait pas être réglée à l'amiable sera soumis devant les tribunaux de Tunis.

ARTICLE .11. RESILIATION :

En cas d'inexécution ou d'exécution non conforme aux règles de l'art de l'étude objet du contrat, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit après une mise en demeure qui reste sans effet dans un délai de 15 jours de résilier tout ou partie du contrat aux risques et périls du bureau d'études ou groupement de bureaux d'études.

Le contrat sera résilié de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation des biens du Bureau d'Etudes ou le groupement de bureau d'études.

ARTICLE .12. SOUS-TRAITANCE :

Le Bureau d'Etude ne peut céder à des sous-traitants une partie des études, ni en faire apport à un autre Ingénieur Conseil ou Bureau d'Etudes, sans autorisation écrite et préalable du Maître de l'ouvrage.

En cas de sous-traitance, le Bureau d'Etudes demeure personnellement responsable des travaux objet de la sous-traitance. S'il apparaît en cours d'exécution des études, que le sous-traitant autorisé est incapable ou indésirable, le Maître de l'ouvrage avertira le Bureau d'Etudes qui devra procéder à l'annulation de la sous-traitance.

Les frais de la partie sous-traitée sont à la charge de Bureau d'Etudes et devrait être inclus dans le montant forfaitaire.

Les travaux préparatoires sous-traités comportent, suivant les programmes définis par le Bureau d'Etudes et approuvés par le Maître de l'ouvrage notamment :

Les reconnaissances et essais des sols (sondages, forages) autant que nécessaire.

Le Bureau d'Etudes aura pour tâche d'étudier puis de préparer les programmes des divers travaux préparatoires avec toutes les données nécessaires pour mener ceux-ci à bonne fin (définition du matériel, moyen à mettre en œuvre, etc) et d'interpréter les résultats de ces travaux.

Les travaux préparatoires comprennent tous les frais qui sont réputés inclus dans le montant du marché. Les délais de réalisation des travaux préparatoires sont réputés inclus dans le délai contractuel de l'étude et le Bureau d'Etudes est tenu responsable des retards qui peuvent être causés par ces travaux préparatoires.

Le bureau d'études doit obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès de l'administration publique concernée

ARTICLE .13. IMPOT ET TAXES - CARACTERE DEFINITIF DES PRIX :

Les honoraires comprennent tous les frais, taxes et impôts à l'exception de la TVA, qui sera calculée en sus. Ils s'entendent fermes et non révisables.

ARTICLE 14-ASSURANCES

Le bureau d'Etudes ou le groupement de bureau d'études doit être titulaire de polices d'assurances nécessaire en cours de validité :

- 1- Assurance de responsabilité civile, vis-à-vis des tiers.
 - 2- Assurance couvrant les risques d'accident de travail du personnel de l'étude.
 - 3- Assurance couvrant la responsabilité du Bureau d'études ou Groupement d'études.
- Et ce conformément à l'annexe 3.

ARTICLE .15. ACTUALISATION DES PRIX :

- Les prix du bordereau sont fermes et non révisables.
- Actualisation de l'offre financière :

Le titulaire du marché à prix fermes peut demander l'actualisation de son offre financière si la période entre la date de présentation de l'offre financière et de notification du marché ou d'émission de l'ordre de service de commencement d'exécution de la mission le cas échéant dépasse douze (12) mois.

- Formule d'actualisation et modalités de son calcul :

Les prix de la mission à exécuter par le titulaire du marché pendant le délai contractuel d'exécution seront corrigés par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 [1 + (n - 180) \times (i/365)] \quad \text{avec,}$$

P = prix de la mission actualisé

P₀ = prix initial du marché

n = nombre de jour entre la date de présentation de l'offre financière et la date de notification du marché

ou date de l'ordre de service

i = indice d'inflation annuelle = 4°/°.

ARTICLE .16. ENREGISTREMENT :

Les frais d'enregistrement du marché sont à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE .17. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE :

Le marché ne sera valable qu'après avis favorable de la commission des marchés compétente et approbation par le conseil d'Administration du Maître de l'ouvrage et la signature du marché par les deux parties.

Fait à Tunis le,

Le Soumissionnaire

Lu et accepté

CHAPITRE III : TERMES DE REFERENCES

TERMES DE REFERENCES

ARTICLE .1. OBJET DE L'ETUDE :

Le Maître de l'ouvrage, se propose de confier à un Bureau d'études ou un Groupement de bureaux d'études la réalisation des études techniques et le suivi des travaux de réhabilitation de la zone de Bouargoub Hached Nabeul.

Cette étude portera essentiellement sur :

- L'étude des Voiries, trottoirs, Assainissement des eaux usées et de drainage des eaux pluviales sur un linéaire d'environ 1300 ml,
- L'étude du réseau d'eaux potable,
- L'étude du réseau fibre optique (fourreaux + câblage pour 3^{ème} tranche et câblage pour 1^{er} et 2^{ème} tranche) avec diagnostic de la Tranche Existante,
- Protection de la voie côte oued contre les glissements de terrain sur un linéaire d'environ 100 ml.
- Diagnostic et études du réseau d'éclairage public de toute la zone,
- Réalisation d'une étude technico-économique de la clôture visant à définir une solution optimale de séparation entre la zone industrielle et les logements existants adjacents.

ARTICLE .2. OBJET DE LA MISSION :

La mission qui sera confiée à un bureau d'études ou un Groupement de bureaux d'études, s'articulera autour des études préliminaires jusqu'à la réception des travaux. Elle vise à garantir un aménagement cohérent, durable et conforme aux normes en vigueur, tout en tenant compte des spécificités fonctionnelles d'une zone à vocation industrielle.

Les propositions, les solutions, les matériaux qui seront choisis par le bureau d'études dans le cadre des études doivent prendre en considération la préservation, la consolidation, la réparation des travaux déjà réalisés tout en assurant la rentabilité du projet.

ARTICLE 3- CONSISTANCE DE L'ETUDE

Les études faisant l'objet du présent appel d'offres consistent essentiellement en :

- La réalisation des essais géotechniques des voies qui sera exécutée.
- Etude d'aménagement et de raccordement des réseaux VRD (eaux pluviales, voiries, éclairage public, eaux usées, fibre optique, eaux potables, etc.), au niveau de la troisième tranche, tout en intégrant et en prenant en considération les travaux déjà réalisés et les travaux manquants pour que la zone soit fonctionnelle, en assurant la rentabilité du projet.
- L'étude du réseau fibre optique (fourreaux + câblage pour 3^{ème} tranche et câblage pour 1^{er} et 2^{ème} tranche) avec diagnostic de la Tranche Existante,

2.1 /Diagnostic général et collecte des données de base

Afin d'établir minutieusement la présente mission, le Bureau d'Etudes devra effectuer l'étude technique sur site qui consiste en :

- La reconnaissance du site en vue de s'assurer de la nature, de l'état général, de la situation géographique des réseaux de raccordement.
- L'identification de tous les travaux manquants selon sa vision afin de les intégrer et les proposer dans son éventuelle offre
- L'élaboration d'une campagne géotechnique.
- L'identification des contraintes du site en vue d'évaluer leurs effets sur les solutions proposées.
- La collecte des données de base (cartes, données météorologiques, plan d'aménagement, ...etc) et tous les documents nécessaires auprès des différents concessionnaires pouvant l'aider à accomplir sa tâche.

- L'étude des infrastructures extra-muros de la zone afin d'optimiser les coûts et de définir les modes d'assainissement, des eaux pluviales et des eaux usées et ce en fonction des contraintes de l'environnement à l'égard de la zone.
- Les besoins en remblai des zones basses et les techniques de remblaiement.
- Toutes autres informations utiles pour mener à bien cette mission,

2- 2 / Avant-projet sommaire :

En effet, cette phase a pour objectif de définir les grandes orientations de l'aménagement. Elle comprendra notamment :

- L'analyse de l'état existant de la zone (voiries, réseaux, contraintes techniques et environnementales) ;
- La définition d'un schéma d'aménagement global de la tranche concernée ;
- L'identification des infrastructures à réaliser : voiries, réseaux divers, éclairage public, fibre optique, etc. ;
- La proposition de variantes d'aménagement ;
- La proposition de variantes pour la mise en place de la clôture et les portails (minimum 2 variantes)
- Des estimations financières sommaires et indicatives des travaux ;

2- 3 / Établissement de l'étude d'Avant-Projet Détaillé:

L'Avant-projet détaillé sera élaboré sur la base du plan de lotissement approuvé ci-joint à cet appel d'offres et après consultation des différents organismes concernés quant à l'implantation de leurs réseaux, à savoir, l'ONAS, la Municipalité, les divers services de Ministère de l'équipement et de l'Habitat, la STEG, la SONEDE, Tunisie Telecom, etc... .

Sur la base de la variante retenue, le bureau d'études élaborera une étude détaillée comprenant :

- Les notes de calcul et justifications techniques ;
- Les plans détaillés (voiries, profils, réseaux, ouvrages annexes, clôture et portails) ;
- Le dimensionnement définitif des infrastructures, adapté au trafic industriel ;
- L'estimation financière détaillée des travaux par composante ;

En effet, cet Avant-Projet Détaillé comportera :

- Le dossier des pièces écrites
- Le dossier des plans

1) Dossier des pièces écrites

Il comprendra :

- Le rapport de présentation (le mémoire)
- Les estimations des travaux projetés détaillées

a) Le rapport de présentation (le mémoire) :

Le rapport de présentation devra avoir un caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif. Le bureau d'études ou le groupement de bureaux d'études doit présenter une étude de dimensionnement des voiries et des divers réseaux (Réseau des eaux usées, réseau des eaux pluviales etc....)

comprenant :

- Une étude de phasage des aménagements fixés à priori en deux étapes en développant les aménagements de restructuration de l'ensemble des terrains prioritaires et impératifs.
- Une analyse de la situation ayant trait aux contraintes et aux paramètres orientant les solutions à retenir.
- Une étude de dimensionnement des chaussées et des ouvrages d'arts projetés sur la base des résultats de l'étude géotechnique, en particulier la méthodologie adoptée pour la définition des aménagements à retenir, à savoir:
 - Caractéristiques de la chaussée : largeur, épaisseurs des couches, nature de revêtement
 - Caractéristiques des trottoirs : largeur, épaisseurs des couches, nature de revêtement
 - Etude comparative en fonction de la nature du revêtement

- Une étude de dimensionnement du réseau des eaux usées, en particulier la méthodologie adoptée pour l'estimation des débits des eaux usées à évacuer et tout en mentionnant les logiciels utilisés (description et précision des hypothèses adoptées), la définition des ouvrages de branchements au réseau en accord avec l'ONAS ainsi que l'étude de raccordement au réseau de l'ONAS (collecteur extérieur, station de pompage, etc...).
- Une étude de dimensionnement du réseau des eaux potables,
- Prévoir la réalisation des fourreaux de réserve relatifs aux réseaux de fibre optique, de gaz, etc. et du réseau de transmission de données en coordination avec les concessionnaires publics concernés.

b) Estimations des travaux :

Le bureau d'études doit présenter les estimations des travaux pour les différents lots ainsi qu'un exposé des bases d'estimations des travaux à réaliser.

2) Dossier des plans

Il comportera :

- Plan de situation
- Plans identifiant les contraintes du site issues de la reconnaissance effectuée.
- Plan présentant la variante d'aménagement retenue; échelle:1/1000
- Plan d'implantation de voiries (coordonnées rattachées au S.T.T).
- Tracés en plan des réseaux de voirie, des eaux usées, des eaux pluviales, de fibre optique et tous autres réseaux (même les réseaux exécutés par d'autres concessionnaires : gaz, eau potable et électricité) échelle: 1/1000.
- Profils en long des réseaux de voirie, des eaux usées, des eaux pluviales échelle: 1/100 -1/1000
- Profils en travers types des réseaux de voiries : échelle: 1/100 -1/1000
- Plans de détails des différents ouvrages projetés et relatifs à l'ensemble des réseaux (voiries, assainissements).
- Schémas des détails : regards, dalots, caniveaux
- Plans de phasage des travaux selon les tranches prioritaires

2 - 4 / Les études géotechniques

Ces prestations nécessaires au dimensionnement des réseaux divers consistent en la réalisation des essais suivants pour chaque sondage :

- Analyse granulométrie,
- Indice de plasticité,
- Équivalent de sable,
- Essai CBR.
- Caractéristique chimique du sol d'assise (teneur en sulfate et en ca – co3).

Le titulaire est appelé à effectuer un sondage par km de voirie aux endroits proposés par le maître d'ouvrage.

2 - 5 / Projet d'exécution et dossier d'appel d'offres

Sur la base de l'ensemble des solutions retenues en commun accord avec le Maître de l'ouvrage et les différents intervenants (ONAS, Ministère de l'équipement et de l'Habitat, Municipalité, STEG, SONEDE, Tunisie Télécom, etc...), le Bureau d'études ou le groupement de bureaux d'études établira le projet d'exécution et le dossier d'appel d'offres des travaux notamment en relation avec la troisième tranche qui comprendra :

- Le dossier des pièces écrites
- Le dossier des plans
- Le dossier C

1) Dossier des pièces écrites comprenant :

- Un modèle de soumission
- Les conditions d'appel d'offres
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières

- Le cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le Bordereau des prix et le détail estimatif.
- Un rapport explicatif relatif aux travaux à réaliser.

2) Dossier des plans comprenant :

- Plan de situation
- Plans identifiant les contraintes du site issues de la reconnaissance effectuée.
- Plan présentant la variante d'aménagement, échelle: 1/1000.
- Plan d'implantation de voiries.
- Tracés en plan des réseaux de voirie, des eaux usées, des eaux pluviales, échelle: 1/1000.
- **Profils en long des réseaux de voirie, des eaux usées et des eaux pluviales, échelle: 1/100 et 1/1000.**
- Profils en travers types des voies.
- Plans de phasage des travaux selon les tranches prioritaires
- Plans de détails des différents ouvrages projetés et relatifs à l'ensemble des réseaux (voiries, assainissements, schémas des détails : regards, dalots, caniveaux)

3) Dossier C comprenant :

- L'estimation des travaux.

Le bureau d'études doit présenter les estimations des travaux pour les différents lots ainsi qu'un exposé des bases d'estimations des travaux à réaliser.

2 - 6 / Suivi des travaux

Une fois que le marché des travaux est attribué à l'entreprise, le Maître de l'ouvrage notifiera au bureau d'études le démarrage de la phase suivi des travaux technique, administratif et financier du projet.

Le bureau d'études doit assurer une présence permanente d'un technicien en génie civil sur le chantier, dès l'ouverture de celui-ci, ces représentants sont chargés de suivre le déroulement de la bonne exécution des travaux et d'assumer toutes les charges relatives au contrôle, à la coordination et au suivi des travaux sous la responsabilité du Bureau d'études.

Du fait de sa présence permanente sur le chantier le représentant du Bureau d'études est notamment chargé de :

- Approbation et le suivi du planning d'exécution des travaux fournis par les entreprises. Il doit vérifier le programme d'approvisionnement en matériaux et s'assurer de sa bonne exécution par l'entreprise à la mise au point du planning à remanier éventuellement,
- Assurer de la bonne organisation du chantier, de l'établissement descircuits fonctionnels à l'intérieur du chantier,
- Coordonner entre les différents intervenants (ONAS, Tunisie Télécom, STEG, SONEDE, Ministère de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement des territoires, etc...),
- Programmer les réunions de chantier, les réceptions provisoires et définitives et inviter les différents organismes concernés à ces opérations,
- Approuver les plans d'exécution et les notes de calcul présentés par l'entreprise.
- Adapter les modifications nécessaires sur les plans d'exécution et proposer d'autres solutions ou variantes le cas échéant,
- Assurer de la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et en conformité avec les plans et les cahiers des charges. Il vérifie et contrôle la bonne interprétation par l'entrepreneur des plans d'exécution,
- Assurer le contrôle technique des travaux en liaison avec les divers laboratoires spécialisés et de surveiller la préparation et la mise en place des bétons et la confection des éprouvettes,
- Etablir les Procès verbaux des réunions de chantier et les envoyer par fax à tous les
- intervenants,
- Tenir le journal de chantier et relever et approuver les attachements,
- Contrôler et établir les décomptes provisoires et définitifs, dans un délai de Sept jours

à partir du dépôt des attachements signés,

- Contrôle et surveillance des implantations sur le terrain des côtes et mesures des ouvrages.
- Assister et approuver les essayéstopographiques pour chaque couche de chaussé conformément au cahier de charge.
- Déclarer au maitre de l'ouvrage tout dépassement injustifiable ou inacceptable avant l'exécution des travaux par des notes écrites.
- Etablir les notes explicatives (avec les décomptes) sur les dépassements éventuels dans les quantités des marchés par article, et les tableaux comparatifs avec les justifications nécessaires de ces dépassements.
- Elaborer les projets d'avenants éventuels,

Le bureau d'études est tenu de suivre et contrôler la mise en œuvre des travaux dans le respect des coûts, du délai et de la qualité attendus. Il aura toutes les obligations à caractère technique, administratif et financier nécessaires à la réalisation des travaux selon les meilleures pratiques de l'ingénierie.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

Le Maître de l'ouvrage met à la disposition du bureau d'études ou le groupement de bureau d'études toute documentation nécessaire lui permettant d'accomplir sa mission, à savoir :

- Le PAD approuvé
- Le Plan de lotissement approuvé
- Le levé topographique de toute la zone

ARTICLE 4 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE BUREAU D'ETUDES

Le bureau d'études ou le groupement d'études fournira, par phase les dossiers suivants (sans tenir compte des copies minutes) :

- Avant-projet sommaire : 5 copies
- Avant-projet détaillé : 5 copies
- Projet d'exécution et dossier d'appel d'offres : 12 copies
- Copies des différents dossiers sus indiqués sur support informatique (flash disque) : 02 copies sur support informatique (flash disque)

Fait à Tunis le,

Le Soumissionnaire

Lu et accepté

ANNEXES

ANNEXE N°1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale :

.....

Adresse :

Téléphone : Fax : Télex :

..... inscrit au registre de commerce sous le n°.....:

Adresse en Tunisie :.....

Téléphone :

Enregistré au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de :

Sous le n° :.....date d'enregistrement :.....

Capital enregistré :.....

Capital versé :

Personnel bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre :

Nom & Prénom :

Fonction :

Nombre approximatif total du personnel permanent : (1)

.....

.....

Fait à :

Le :

Signature et cachet du soumissionnaire

.....

(1) Ingénieurs, Architecte, Projeteurs, Dessinateurs, Secrétaires.

Annexe 2 :

L'Acte d'engagement (Soumission)

Je soussigné :
Agissant en qualité de :
Au nom et pour le compte de :
Dont le siège social est à :
Inscrit au registre le commerce de :sous le
N°.....

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et la difficulté des missions à exécuter.

Me soumetts et m'engage à exécuter et achever l'ensemble des missions conformément aux conditions stipulées dans les cahiers de charge et du CCAG applicable aux marchés publics d'études, en vigueur, et moyennement les prix établis par moi-même à forfait pour chaque unité, figurant dans le devis estimatif que j'ai annexé à la présente soumission.

Le montant total hors TVA s'élève à la somme de : (en toute lettres)

.....
.....(en chiffre)

Montant de la TVA : (en toute lettres)

.....
.....(en chiffre)

Le montant total TTC s'élève à la somme de : (en toute lettres)

.....(en chiffre)

Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter les prestations à dater du jour de la notification du bon de commande, ainsi qu'à les achever dans le délai contractuel.

Je demeure lié par ma soumission pendant un délai de (180) jours à partir de la date limite de réception des offres.

Le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes qui me sont dues par lui, pour l'exécution de la commande par virement au compte ouvert à la banque....., Agence.....

N°RIB

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit de la commande ou la mise en régie à mes torts exclusifs, que je ne tombe sous le coup d'interdiction légale édictée en Tunisie.

Fait à....., le.....

(Mention lu et accepté)

(Signature et cachet)

ANNEXE N°3

DECLARATION D'ENGAGEMENT D'ASSURANCE

Je soussigné :
(Nom, prénom, fonction)

Représentant la Société :
(Nom et adresse)

M'engage, au cas où je serais adjudicataire des études à contracter des assurances couvrants tous les risques relatifs à l'exécution des travaux, conformément aux articles du Cahier des Clauses Administratives Particulières dans les conditions ci-après :

OBJET DE L'ASSURANCE :

Totalité des études :

RISQUES COUVERTS :

- 1- Assurance de responsabilité civile, vis-à-vis des tiers.
- 2- Assurance couvrant les risques d'accident de travail du personnel de l'étude.
- 3- Assurance couvrant la responsabilité du Bureau d'études ou Groupement d'études.

MONTANT ASSURE :

Montant illimité, sans aucune franchise
.....

PERIODE D'ASSURANCE

Depuis le commencement des études jusqu'à la date de réception définitive de l'étude.

Je m'engage à m'assurer auprès d'une Société d'Assurance agréée par l'administration.

Les frais et primes résultats de cette assurance sont inclus dans mes prix unitaires et ne feront l'objet d'aucun paiement séparé sous quelque prétexte que ce soit.

Fait à :

Le :

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°4

DECLARATION SUR L'HONNEUR
DE NON INFLUENCE

Je soussigné :

(Nom, prénom, fonction)

Représentant la Société :

.....

(Nom et adresse)

Je déclare sur l'honneur que j'ai n'ai pas fait et je m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

(Signature et cachet)

Annexe 5 :

LISTE DES MOYENS HUMAINS

Nom et prénom	Qualification	Pièces justificative (contrat + diplôme)

-N.B : Joindre les contrats et diplômes des proposés

Fait à, le.....
(Signature et cachet)

Annexe 6 :

Références du Soumissionnaire

Nombre des marchés de même typologie au cours des dix (10) dernières années comptabilisés à partir de la date de remise des offres.

Projet similaire	Objet de l'étude	Maître d'ouvrage et contacte des personnes de références (portable, adresse mail)	Période d'exécution du projet similaire (Date début/Date fin)	Montant Des travaux du projet similaire En Dinars Tunisien
------------------	------------------	--	---	--

N.B. : Le soumissionnaire doit joindre à ce formulaire une documentation à l'appui de marchés exécutés (Certificat de bonne exécution du marché ou PV de réception du marché/Décompte définitif ou lettre du maître d'ouvrage mentionnant le montant des travaux du projet similaire).

A remplir pour chaque membre de l'équipe.

Fait à, le.....
(Signature et cachet)

Annexe 7 :

Bordereau de Prix et détail estimatif

MISSION		Ut	Qt	P.U	PT
				HTVA	HTVA
Montant de la mission Etude	Sondage géotechnique	Ft	1		
	APS				
	APD Minute				
	APD définitif				
	DAO Minute				
	DAO définitif				
Edition du Marché		Ft	1		
Suivi et contrôle		Mois	10		
TOTAL GENERAL HTVA					
TVA 19%					
TOTAL GENERAL TTC					

Arrêté le présent bordereau de prix à la somme de
 Toutes taxes comprises.

Fait à, le.....

(Signature et cachet)

ANNEXE N°8

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)
.....

1) Certifie — Certifions que (3) a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 55 du décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002 ,portant réglementation des marchés publics tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que(3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 55 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4)
domicilié à (5)

..... Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché n° passé avec(6) en date du
....., enregistré à la recette des finances (7)..... relatif à (8) d'Etudes de réhabilitation de la zone industrielle de Bouargoub Hached .

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à 3 % du montant du marché, ce qui correspond à
..... Dinars (en toutes lettres), et à
..... Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 50 du décret n° 2002-3158 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai d'un mois après (9).....
.....
.....

Si le titulaire du marché a été avisé par le **Maître de l'ouvrage**, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par le **Maître de l'ouvrage**.

Fait à, le
(Signature et cachet)

- (1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).
- (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
- (3) Raison sociale de l'établissement garant.
- (4) Nom du titulaire du marché.
- (5) Adresse du titulaire du marché.
- (6) Acheteur.
- (7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
- (8) Objet du marché.
- (9) Réception provisoire ou définitive des commandes.